Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB32-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
03/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Nathalie GOURMELON, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie STEPHAN, M. Gwenaël MERER, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Margareth CUSSON-DUARTE, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
Mme Virginie FEUNTEUN à Mme Morgane LE GOUILL
M. Nicolas DURET à Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS
Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN à Mme Vinciane PERON
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à Monsieur KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : -

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et M. Aurélien GARO

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur Général des Services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques ; M. Benjamin LEGROS, Directeur des services financiers

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB32-DE

N° 32 OBJET : Pouvoirs du Maire - Délégation du conseil municipal en matière de recours à l'emprunt

Rapporteur : Jean-Pierre JUGUET

Pour rappel, la circulaire interministérielle NOR n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics (communes, départements, régions, EPCI a un double objectif :

- L'encadrement du recours aux produits financiers tels que les emprunts, les swaps ou encore les instruments de couverture par les collectivités territoriales ;

- Le renforcement de l'information ainsi que la transparence à l'égard des élus locaux et des assemblées délibérantes.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- La réalisation des opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

- La réalisation des placements financiers strictement encadrés, en dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;

- La réalisation de lignes de trésorerie.

Il est rappelé les caractéristiques de l'endettement actuel de la collectivité :

Budget Principal

L'encours de la dette du Budget **Principal** s'élève à **2 888 251.37 €** et se ventile comme suit :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 31/12/2025 (1)	% de l'encours
1/A	12	2 888 251.37 €	87.80 %

(1) Stock de la dette au 31/12/2025 après opérations de couverture éventuelles.

Budget Annexe lotissement Pôle santé

L'encours de la dette du Budget **Annexe** s'élève à **400 000.00 €** et se ventile comme suit :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 31/12/2025 (1)	% de l'encours
1/A	1	400 000.00	12.20 %

(1) Stock de la dette au 31/12/2025 après opérations de couverture éventuelles.

Etant précisé que la collectivité tient à la maitrise de ses charges financières liées à l'endettement, la gestion de la dette et de la trésorerie exige une réactivité soutenue, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers.

Aussi, pour financer les investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, il est proposé que le Maire ait délégation aux fins de contracter :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB32-DE

I. DES PRODUITS DE FINANCEMENT

- **La réalisation des emprunts devra se limiter à 2 000 000.00 euros par emprunt.**

- Les nouveaux financements respecteront les recommandations de la charte Gissler et ne pourront en aucun cas concerner les catégories 3 à 5 et C à E.

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet levier.
3	~~Ecarts d'indices zone euro~~	C	~~Option d'échange (swaption).~~
4	~~Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.~~	D	~~Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.~~
5	~~Ecart d'indices hors zone euro.~~	E	~~Multiplicateur jusqu'à 5.~~

- Ils seront libellés en euros

- Ils pourront avoir une phase de mobilisation.

Des commissions ou primes pourront être versées aux contreparties ou *aux intermédiaires financiers.*

II. DES PLACEMENTS FINANCIERS

Le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, reconnaît la possibilité d'accorder des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor et codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le décret autorise désormais les collectivités territoriales et leurs établissements publics à pouvoir procéder à des placements sur des comptes à terme ou à des placements européens auprès d'établissements financiers.

Il est à noter que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les caractéristiques suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, ainsi que la durée ou l'échéance maximale du placement.

III. DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

- Stratégie d'endettement

Au regard des incertitudes et des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune de Châteaulin pourra, si elle le juge opportun, recourir à des instruments de couverture afin de se

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB32-DE

protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de bénéficier de potentielles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou TUNNEL).

Caractéristiques essentielles des contrats

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de **recourir à des opérations de couverture des risques de taux** qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (TUNNEL).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices à venir et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif, supplémentaire ou en décision modificative.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

IV. DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DE L'ENCOURS EXISTANT

Dans un esprit de bonne gestion, la commune de Châteaulin pourrait être amenée à réaménager ses emprunts existants en procédant soit à leur remboursement anticipé ; soit à leur renégociation ; soit à leur refinancement.

L'opération de réaménagement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des pénalités de sortie et des frais accessoires (frais de dossier, commission d'intervention).

V. DES PRODUITS DE TRESORERIE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260416-260416DELIB32-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire et l'autoriser à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité des lignes de trésorerie pour **un montant maximum de 2 000 000.00 €.**

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Se référant à sa délibération précédente sur les délégations d'ordre général, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, dans les conditions ci-avant définies à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements prêteurs ;
- retenir les meilleures offres au regard de leur coût et des marchés ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- procéder à des tirages / remboursements.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 16/04/2026 donnant délégation au Maire et plus précisément les points portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, sur la réalisation des lignes de trésorerie et sur la possibilité de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat conformément au III de l'article L. 1618-2 du CGCT ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) ;

Vu la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette.

Ouï l'exposé de M. Jean-Pierre JUGUET, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- approuve les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoir de Monsieur le Maire en matière d'emprunts, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres opérations, aux conditions exposées ci-dessus, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Indique que cette délégation est valable pour la durée du mandat,
- Indique que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et des produits de financements contractés, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 16 AVRIL 2026

MAIRIE DE CHATEAULIN Finistère

Le Maire	La secrétaire de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Julie LE DUFF	Aurélien GARO

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)